



Modification ponctuelle visant à supprimer

Façades à conserver

Légende du PAG en vigueur

- Délimitation de la zone verte
 - Délimitation du degré d'utilisation du sol
- Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**
- HAB-1** Zone d'habitation 1
 - HAB-2** Zone d'habitation 2
 - MIX-c** Zone mixte urbaine centrale
 - MIX-u** Zone mixte urbaine
 - MIX-r** Zone mixte rurale
 - BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
 - ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1
 - ECO-n** Zone d'activités économiques nationale
 - GARE** Zone de gares ferroviaires et routières
 - JAR** Zone de jardins familiaux
- REC** Zone de sport et de loisirs
 - REC-1** Zone de sport et de loisirs 1
 - REC-2** Zone de sport et de loisirs 2
 - REC-3** Zone de sport et de loisirs 3
- SPEC** Zone spéciale
 - SPEC-1** Zone spéciale 1
 - SPEC-2** Zone spéciale 2
 - SPEC-3** Zone spéciale 3
 - SPEC-4** Zone spéciale 4
 - SPEC-5** Zone spéciale 5
 - SPEC-6** Zone spéciale 6

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination du nouveau quartier	Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
COS max.	CUS max. (min.)	[Diagram showing soil use representation]
CSS max.	DL max. (min.)	

Zone verte

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

Zones superposées

- [Symbol] Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- [Symbol] Zone d'aménagement différé
- [Symbol] Zone de servitude "urbanisation"
- [Symbol] Corridor de déplacement
- [Symbol] Zone tampon
- [Symbol] Biotopes et éléments naturels à préserver
- [Symbol] Maisons jumelées
- [Symbol] Parking écologique
- [Symbol] Intégration paysagère
- [Symbol] Couloir pour projets routiers
- [Symbol] Couloir pour projets de mobilité douce
- [Symbol] Secteur protégé de type "environnement construit"
- [Symbol] Construction à conserver
- [Symbol] Cités ou colonies à conserver
- [Symbol] Façades à conserver

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions spécifiques relatives

- [Symbol] à l'aménagement du territoire
 - Plan directeur sectoriel - Zone d'activités économiques
 - Plan directeur sectoriel - Paysages
- [Symbol] Réserve naturelle nationale
 - RN RD 15 Prenzeberg
 - Zone tampon - RN RD 15 Prenzeberg
 - RN ZH 85 Dreckwies
 - Zone tampon - RN ZH 85 Dreckwies
 - RN RD 00 Kiemerchen - Scheiergronn - Groussebësch
- [Symbol] à la protection de la nature et des ressources naturelles
 - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000
 - ZPS Habitat LU0001028
 - ZPS Oiseaux LU0002008
- [Symbol] à la gestion de l'eau

Informations complémentaires

- [Symbol] 1 PAP approuvé par le Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région
- [Symbol] Biotopes - art.17 de la loi du 18 juillet 2018 (à titre indicatif et non exhaustif)
- [Symbol] Terrains avec vestiges archéologiques connus (CNRA, 12/10/2015)
- [Symbol] Zones soumises aux dispositions de l'art. 17
- [Symbol] Zones soumises aux dispositions de l'art. 21
- [Symbol] Réseaux d'infrastructure - ligne électrique
- [Symbol] Zones de risques d'éboulements miniers selon l'ITM (mars 2018)

- [Symbol] à la protection des sites et monuments nationaux
 - Monuments nationaux (état au 10 octobre 2019)
 - (Sites et Monuments Nationaux, liste des immeubles et objets classés ou inscrits à l'inventaire supplémentaire, Mémorial A-N°62 du 10 août 1983)

- [Symbol] aux réseaux d'infrastructures de transport national
 - bruit
 - route nationale
 - chemin repris
 - voies ferrées

Modification ponctuelle du PAG "Grand-Rue" à Differdange

Comparaison: PAG en vigueur et PAG modifié